

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

OBJET :

DELIBERATION –
CADRE POUR LES
CONVENTIONS DE
MISE À
DISPOSITION
DÉDIÉES

Séance du 16 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 16 mai à douze heures trente,
le Bureau, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps
sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY,
Président,

Convocation du : 07 mai 2025

Secrétaire de séance : Gabriel DOUBLET

Membres présents :

N° BU2025-16

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 16
Nombre de délégués
Présents : 11
Pouvoir : 0

• Délégués titulaires :

M. Christian DUPESSEY - M. Gabriel DOUBLET – M.
Pierrick DUCIMETIERE - Mme Carole VINCENT– M. Julien
BOUCHET – M. Sébastien JAVOGUES - M. Benjamin
VIBERT - M. Claude THABUIS- M. Christophe ARMINJON-
Mme Chrystelle BEURRIER– Mme Nadine PERINET

• Délégués excusés :

Mme Aurélie GODARD-CHARILLON - M. Philippe MONET
- M. Régis PETIT - M. Vincent SCATTOLIN- M. Stéphane
VALLI

DELIBERATION – CADRE POUR LES CONVENTIONS DE MISE À
DISPOSITION DÉDIÉES

Vu l'article L5721-9 du code général des collectivités territoriales, relatif à la mise à disposition de service,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Annemasse Les Voirons agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 du 29 juillet 2024 approuvant la modification des statuts du Pôle métropolitain du Genevois français ;

Vu les volontés exprimées par la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons de bénéficier d'une mise à disposition d'un agent du Pôle Métropolitain du genevois français pour certaines missions liées à la mobilité dans le cadre du transfert de la compétence d'autorité organisatrice de mobilité au pôle métropolitain du genevois français à compter du 1^{er} juillet,

Sous réserve des avis favorables des Comités sociaux territoriaux de la Communauté de communes du Genevois et de la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons ;

Sous réserve de l'avis favorable du Comité social territorial du P
français ;

Considérant le projet de convention-type annexée à la présente délibération ;

Le Pôle métropolitain du Genevois français met partiellement à disposition un agent du service mobilité du pôle développement territorial au bénéfice du service mobilité de Annemasse Agglomération, à compter du 25 avril 2025 et jusqu'au 1^{er} juillet 2025.

40% d'un équivalent temps plein d'un agent du service mobilité du pôle développement territorial du PMGF. Toutefois, la refacturation sera établie en fonction du cout et du temps réellement passé par l'agent.

L'ensemble des missions des services mis à disposition s'exercent sous l'autorité fonctionnelle du DGS de Annemasse Agglomération et dans le respect de l'organisation du service au sein du pôle métropolitain du genevois français.

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CHARGE** le Président d'organiser les modalités de mise à disposition de l'agent concerné du Pôle métropolitain auprès de la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons
- **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que tout document relatif à ce dossier et à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et des conventions de mise à disposition ;
- **IMPUTE** les dépenses et recettes en résultant au budget primitif du Pôle métropolitain du Genevois français ;
- **CHARGE** le Président de l'exécution de la présente décision et d'informer le Bureau et le Comité syndical de la mise en œuvre de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 20 mai 2025

Publié ou notifié le 20 mai 2025

Le Secrétaire de séance
Gabriel DOUBLET

Le Président,
Christian DUPESSEY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.